

ARRETE N°2019- 2521 /MSAS-SG DU 26 AOUT 2019

**FIXANT LA LISTE NATIONALE DES MEDICAMENTS ESSENTIELS
EN DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE (DCI)**

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé ;
- Vu le Décret n°95-009/P-RM du 11 janvier 1995, modifié, instituant un visa des produits pharmaceutiques ;
- Vu le Décret n°03-218/P-RM du 30 mai 2003 portant réglementation des prix des Médicaments Essentiels en Dénomination Commune Internationale (DCI) de la liste Nationale des Médicaments Essentiels ;
- Vu le Décret n°04-557/P-RM du 01 décembre 2004 instituant l'Autorisation de Mise sur le Marché des Médicaments à usage humain et vétérinaire ;
- Vu le Décret n°05-063/P-RM du 16 février 2005 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des pharmacies hospitalières ;
- Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe, suivant le tableau joint en annexe, la liste nationale des médicaments essentiels en Dénomination Commune Internationale (DCI) suivant le niveau d'utilisation.

Article 2 : Il ne peut être dispensé au sein des pharmacies hospitalières et des dépôts de médicaments essentiels des centres de santé de référence (CSRéf) ou des centres de santé communautaire (CSCOM) que les médicaments mentionnés au niveau correspondant.

Article 3 : L'Inspecteur en chef de la Santé, le Directeur de la Pharmacie et du Médicament, le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique et les Directeurs Généraux des Hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

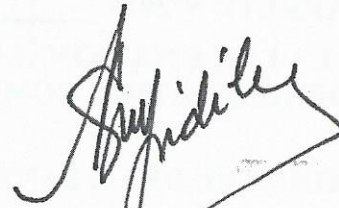
Article 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n° 2017-1362/MS-SG du 18 mai 2017, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le **26 AOUT 2019**

Le ministre,

AMPLIATIONS :

Original.....	1
Présidence- AN - CC- HCC-CS-CESC-HCJ...	7
Cour Suprême - CESC	2
PRIM et Tous Ministères	39
T/Gouverneurs de Région.....	15
IS.....	1
Vérificateur général.....	1
Ttes D. Nles MSHP.....	6
DGB-DGI-DNTCP	3
DGle Douanes-DNCC.....	2
Ordres Prof. Santé	5
Archives	1
J.O.....	1



Michel Hamala SIDIBE

Officier de l'Ordre National